



Ville de Dun-sur-Auron

DECISION DU MAIRE

N° 2026-08

Agissant par délégation du Conseil Municipal

OBJET : TRAVAUX DE RESEAU EAUX USEES - RUE DES OISEAUX ET ROUTE D'AVORD - MODIFICATION AU MARCHÉ N°2.

Le Maire de DUN SUR AURON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n° 2026/25 du 02 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, en application de l'article L 2122.22 susvisé,

Vu l'article 65 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché passé selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux cités en objet,

Vu la nécessité d'ajouter 2 branchements supplémentaires au niveau des toilettes du cimetière et de la parcelle cadastrée AT n°44 route d'AVORD,

Considérant qu'il convient de modifier le marché initial.

DECIDE

- 1) de signer la modification au marché n°2, modifiant le marché passé selon la procédure adaptée, qui a une incidence financière sur le montant du marché avec l'entreprise :

SMPB - 21 route du Cros - 03410 - DOMERAT

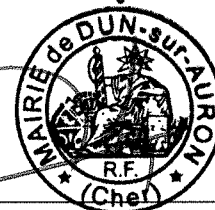
- montant du marché après modification n°2 : trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trente-deux euros et quatre-vingt centimes (397 032.80 €) HT soit quatre cent soixante-seize mille quatre-cent-trente-neuf euros et trente-six centimes (476 439.36 €) TTC.

Montant HT du marché initial	Modification n°1 HT	Modification n°2 HT	Nouveau montant HT	% d'écart introduit par la modification au marché par rapport au marché initial	Nouveau montant TTC Après modification n°1
376 564.10 €	+17 675.50 €	+2 793.20 €	397 032.80 €	+5.43 %	476 439.36 €

- 2) de rendre compte au conseil municipal de cette décision.

DUN-SUR-AURON le 03 juin 2026.

Le Maire
Louis COSYNS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 04/06/2026

Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auron.fr le : 04/06/2026

Le Maire - Louis COSYNS

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-018-211800875-20260603-DEC202608-A